



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 16 AVRIL 2020

***Portant établissement des listes d'organismes nuisibles  
au titre du 6<sup>e</sup> de l'article L. 251-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime***

***Conséquences sur les bases légales des arrêtés  
préfectoraux de lutte contre le chardon des champs***



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### Arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRG2009874A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne et notamment les articles L. 251-3 à L. 251-21 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'avis de la section santé des végétaux du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, consulté le 23 janvier 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les organismes nuisibles visés par le 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé sont listés à l'annexe A du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire susvisé est modifié ainsi :

1° A l'article 1<sup>er</sup> les mots : « sur tout le territoire métropolitain ou » sont supprimés ;

2° A l'article 2, les mots : « sur tout le territoire et » et les mots « du territoire métropolitain ou » sont supprimés ;

3° Le chapitre 1<sup>er</sup> de l'annexe A est abrogé ;

4° Le chapitre 1<sup>er</sup> de l'annexe B est abrogé.

**Art. 3.** – L'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales est abrogé.

Abrogation de  
la partie  
métropolitaine  
de l'AM du  
21/07/2000

# Conséquences :

Les Arrêtés Préfectoraux des 5 départements de la région prescrivant la destruction des chardons des champs n'ont plus de bases légales



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt*



PREFECTURE DE LA VENDEE



**ARRETE N° 05/DDAF/429**  
prescrivant la destruction des chardons des champs

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L.251-3 à L.251-21 du code rural organisant la protection des végétaux ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;  
....

# *Abrogation des Arrêtés Préfectoraux ?*

